



10 mythes sur l'AMM

(Aide médicale à mourir)



Mythe n° 1 : L'AMM est seulement offerte dans les hôpitaux.

Réalité : L'AMM peut être offerte à domicile ou dans un établissement de santé.



Mythe n° 2 : L'AMM et le suicide, c'est pareil.

Réalité : L'AMM est un moyen légal d'obtenir une aide médicale pour mourir et mettre fin à ses souffrances dans des situations particulières. Obtenir l'AMM n'équivaut pas à un suicide.



Mythe no 3 : L'AMM n'est offerte que dans certaines provinces.

Réalité : L'AMM est offerte légalement d'un bout à l'autre du Canada.



Mythe no 4 : L'AMM s'adresse seulement aux personnes en fin de vie.

Réalité : Pour être admissible, une personne doit être atteinte d'une maladie grave et incurable, mais son décès n'a pas à être prévisible à brève échéance.



Mythe no 5 : Si je reçois l'AMM, je ne pourrai pas faire don de mes organes.

Réalité : C'est la nature de votre maladie qui détermine si vous pouvez faire don de vos organes.



Mythe no 6 : Je ne peux pas recevoir l'AMM sans le consentement de ma famille.

Réalité : La décision de recevoir l'AMM n'appartient qu'à vous.



Mythe no 7 : Recourir à l'AMM aurait un effet sur mon assurance vie.

Réalité : Recourir à l'AMM n'aurait aucun effet sur votre assurance vie et vos prestations du Régime de pensions du Canada.



Mythe n° 8 : Seules les personnes qui ont beaucoup de douleur sont admissibles à l'AMM.

Réalité : Vous devez souffrir pour recevoir l'AMM. Votre souffrance peut être physique, émotionnelle ou les deux à la fois.



Mythe no 9 : C'est plus difficile pour la famille quand un des siens demande l'AMM.

Réalité : Perdre un des siens, c'est difficile, quelle que soit la cause de la mort. Pour les familles, c'est souvent réconfortant de savoir que la personne décédée a recouru à l'AMM par choix et à sa convenance.



Mythe no 10 : Si je recourais à l'AMM, je n'aurais pas accès aux soins palliatifs.

Réalité : Vous recevriez des soins palliatifs jusqu'à votre mort et ces soins se poursuivraient ensuite sous forme d'aide au deuil pour vos proches et amis.

Consultez votre prestataire de soins de santé, votre service provincial ou territorial d'AMM ou le www.Portailpalliatif.ca/AMM.